

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DE LA CLI DE CRUAS-MEYSSE
VENDREDI 17 DECEMBRE 2021
En visio-conférence

Mr Matthieu SALEL (Président de la CLI) ouvre la séance, en précisant que la CLI ne s'est pas réunie depuis un certain temps du fait de la période COVID.

Il rappelle qu'il est élu au Département depuis le mois de juin 2021 et occupe le poste de vice-président en charge de l'agriculture, de l'environnement et du tourisme.

Ensuite, il souhaite la bienvenue à Janick JACQUEMARD, le nouveau directeur du CNPE de Cruas-Meyssse.

Puis, il présente les excuses de :

- Mathieu DARNAUD, Sénateur de l'Ardèche, Alice THOROT, Députée de la Drôme, Hervé SAULIGNAC, Député de l'Ardèche, Pierre MAISONNAT, Conseiller départemental 07, Jean-Luc ZANON, Maire de La Coucourde, Commune de Saint-Vincent de Barrès, Commune de Baix, Commune de Malataverne, Didier PRANEUF, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, Commune d'Allan, Commune de Portes en Valdaine, Commune de La Répara-Auriples, Commune de Puy-St-Martin, Alain JOFFRE, FRAPNA Ardèche, Quentin FERNANDEZ, Délégué syndical FO, Olivier PEVERELLI, Maire du Teil, Michel JOUVE, Adjoint au Maire du Teil, Marielle FIGUET, Maire de Châteauneuf du Rhône, Jean DOREY, Maire de Poët-Laval.

Personnes et/ou structures présentes en salle ou connectées en visio :

Communes de St-Lager-Bressac, St-Pons, Alba-La-Romaine, Lyas, Cruas, Rochemaure, Flaviac, La Voulte-sur-Rhône, Condillac, Mirmande, Privas,
Richard ESCOFFIER (ASN), Isabelle MASSEBOEUF (Région AURA), Marc MICHEL (Chambre d'Agriculture), Catherine CHOUX (ordre des médecins), Jean-Marie KNOCKAERT (personne qualifiée), René RARD (Fédération de pêche de l'07), Julie SICOIT-ILOZER (Conseillère départementale 07), Rémi GAUDIO (CFDT), Fabien LIMONTA (CD 26), Pierre MOULIN (FRAPNA 26), Laurent RAYNAUD (Ma zone contrôlée), Terres de Lez-Avenir, Christine DELFINO, Clara GARAYT, Elsa LADAME (EDF Cruas), Frédéric PIQUET (EDF Cruas), Damien LAGIER, Marie-Noëlle LAVILLE, Xavier MALLATRE, Claire PLATTARD (CD 07), Françoise QUENARDEL, M. ROSSETTI, Catherine ROUX, Jennifer SALA, Hubert SANCHEZ, Sébastien WALTERSKI.

L'accord des membres de la CLI est sollicité pour enregistrer le son et l'image de cette session de CLI.

(Accord est donné à l'unanimité)

Point n°1 de l'ordre du jour : Présentation du rapport d'activités de l'année 2021 par l'exploitant (EDF)

M. JACQUEMARD (Directeur du CNPE de Cruas-Meysse) commente la projection d'un diaporama relatif au bilan d'activités synthétique.

➤ Rapport annuel d'information 2020

Ce rapport est paru en juin 2021. Il est à disposition de tous et concerne les installations nucléaires de base 111 et 112, à savoir les réacteurs 1 et 2 et les réacteurs 3 et 4.

L'objectif de ce bilan est de mettre en avant :

- Les dispositions prises journalièrement pour limiter et prévenir les impacts de la centrale sur son environnement.
- Les contrôles internes et externes.
- Les événements déclarés à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- La nature et les résultats des mesures de rejets dans l'environnement des installations.
- La gestion des déchets.
- Les actions en matière de transparence et d'information.

➤ Programme industriel

Production d'électricité en 2021 :

Au 6 décembre 2021, les installations nucléaires ont produit 19,2 milliards de kWh, ce qui correspond à la consommation de près de 3 millions de personnes et 5 % de la production nucléaire française et ce qui a permis d'éviter l'émission de 7 millions de tonnes de CO₂. Il est rappelé en effet que la production de nucléaire est décarbonée (ce qui sort des tours aéroréfrigérantes est de la vapeur d'eau). Le site de Cruas-Meysse a la particularité d'avoir aussi deux éoliennes de 3MW, qui ont produit 8,6 millions de kWh au 30 novembre 2021 et permis d'éviter l'émission de 2 800 tonnes de CO₂, et des panneaux photovoltaïques sur environ 5,6 ha, qui ont produit 4,5 millions de kWh au 6 décembre 2021 et évité l'émission de 1 500 tonnes de CO₂. Le site de Cruas est représentatif du mix énergétique demandé par la loi.

Conséquence de la crise sanitaire COVID, les installations ont été arrêtées seulement trois fois pour maintenance en 2020 et 2021, sachant qu'habituellement c'est quatre. Il est prévu de nouveau 4 arrêts pour début février 2022.

Une visite partielle de l'unité de production n°1 s'est déroulée du 20 février au 5 juillet ; en plus du personnel du site, 1 000 personnes sont venues travailler sur les installations durant cette période. Ensuite, un arrêt simple pour rechargement de l'unité de production n°3 a été effectué du 29 mai au 9 juillet. Enfin, une visite partielle de l'unité de production n°2 a été réalisée du 17 juillet au

11 octobre. Depuis, les quatre installations nucléaires produisent de l'énergie. Le prochain arrêt est prévu pour la fin du mois de janvier.

➤ Sûreté nucléaire

Résultats au 6 décembre 2021 :

- 2 Arrêts Automatiques de Réacteur
- 43 événements significatifs de sûreté (ESS) déclarés, dont 6 classés de niveau 1

Ces résultats ne sont pas satisfaisants, l'ambition étant de ne pas avoir d'arrêt automatique de réacteur ni d'événement classé. Le bilan montre toutefois une moyenne de seulement 0,2 arrêt automatique de réacteur par an et par tranche sur les 5 dernières années. Quant aux événements classés, le chiffre est légèrement supérieur à la moyenne sur les 5 ans mais inférieur à l'année 2020.

En termes d'incendie, les résultats sont très bons, il n'y a pas eu de départ de feu significatif depuis quelques années, y compris en 2021, ce qui est une satisfaction car c'est le risque majeur sur ces installations au regard du nombre et du type d'activités réalisées. C'est la raison pour laquelle cela fait l'objet d'une attention particulière, avec des entraînements réguliers avec les secours extérieurs. Un exercice important a eu lieu le 30 novembre.

Des manœuvres sont effectuées avec les SDIS Ardèche et Drôme, dans l'objectif d'améliorer la coordination entre ces acteurs qui ne connaissent pas les installations afin qu'ils soient en mesure de réagir ensemble si un événement se produisait. Un officier sapeur-pompier est par ailleurs présent sur les installations, son travail étant de conseiller l'exploitant par rapport au risque incendie, de faire l'interface avec les différents pompiers amenés à intervenir sur les installations en cas d'incendie et de les acculturer au milieu nucléaire et à de potentiels incendies dans la zone contrôlée.

➤ Environnement

Au 30 novembre 2021, 4 événements significatifs environnement avaient été enregistrés, dont 1 concernant le confinement liquide, sachant que c'est un chiffre en amélioration depuis quelques années.

Sont ensuite donnés les résultats à date des rejets liquides (rejets liquides hors tritium, iode et carbone 14, rejets liquides de carbone 14 et rejets liquides de tritium), qui sont bien en dessous des plafonds à ne pas dépasser. Il est constaté une tendance à la baisse ; pour autant, les résultats sont liés à l'activité de production : plus l'installation fonctionne, plus il y a de rejets. Puisqu'il n'y a eu que trois arrêts pour maintenance sur l'année, les installations ont fonctionné plus longtemps qu'habituellement, ce qui explique que certains rejets soient en hausse. C'est lié aux cycles de production et aux particularités de l'exploitation.

Sont ensuite donnés les résultats des rejets gazeux, qui sont également inférieurs aux autorisations et liés aux cycles de production des installations.

Il est mentionné que ces sujets sont travaillés non pas en fonction des autorisations de rejets mais dans l'objectif de minimiser le plus possible l'impact de l'exploitation sur l'environnement.

➤ Sécurité et radioprotection

L'objectif étant que les salariés travaillent dans de bonnes conditions et ne se blessent pas, les résultats en matière de sécurité au travail, bien qu'en amélioration par rapport à l'année précédente et dans la moyenne des centrales du parc nucléaire français, ne sont pas satisfaisants du fait d'une recrudescence des « petits évènements » (accidents non graves tels chutes de plain-pied).

Le taux de fréquence de 8,4 est surtout lié à des accidents de salariés EDF, les résultats étant en amélioration du côté des prestataires, ce qui est atypique par rapport aux autres centrales, les accidents concernant habituellement plus les partenaires industriels que les salariés EDF. Un travail a donc été engagé avec les salariés EDF autour de la vigilance partagée et de la culture de prévention des risques.

Il est relevé depuis quelques années une dégradation des résultats en matière de sécurité au travail. C'est pour l'exploitant un enjeu majeur, d'autant que le site de Cruas-Meysses va entrer dans la période du Grand Carénage, officiellement en 2024 avec le début des quatrièmes visites décennales mais qui va commencer en fait, dès 2022, avec énormément d'activités et un risque accru en termes de sécurité. Il est donc nécessaire d'avoir fait évoluer les comportements et réglé ce problème de sécurité en amont. Les actions en ce sens commenceront dès l'année prochaine.

Mr Laurent RAYNAUD (Ma zone contrôlée) estime que sur les accidents, le compte n'y est pas. Il rappelle la disparition des CHSCT, que la CSSCT ne compte plus que 3 membres pour toute la France, donc pour 460 personnes, et que lui-même est délégué syndical (CGT Nuvia Support) de Cruas-Meysses, Dampierre, Nogent et Orano. Il soulève le problème de la possibilité de faire de la qualité et de la prévention dans de telles conditions. Il estime que le taux d'accidents de travail continuera à augmenter fortement et que la disparition des CHSCT est un drame parce il n'y a plus de contre-pouvoir.

Il évoque les problèmes de pouvoir d'achat des salariés, que le salaire de base n'y est pas même si les primes obtenues suite à de multiples grèves améliorent un peu la situation des salariés de NUVIA Support. Il indique que le SMIC dans la restauration s'élèvera à 11,01 €/heure, alors que le plus bas salaire est à 10,71 €/heure en ce qui les concerne et que 94 salariés de l'entreprise sont au SMIC sur l'ensemble de la France, soit un quart de l'effectif. Il signale que des mouvements vont certainement s'enclencher dans l'année 2022. Mr RAYNAUD précise néanmoins qu'il est là pour essayer de trouver des solutions. Il rappelle qu'ils avaient demandé 5 %, ce qui est inférieur à ce que les salariés demandent, et que dans le secteur du transport les syndicats CFDT, FO et CGT n'ont pas signé pour les 5 %.

Mr SALEL (Président de la CLI) remercie l'intervenant puis rappelle que la Commission Locale d'Information n'est pas une instance sociale, qu'elle concerne l'activité du site de production de Cruas-Meysses. Il précise que chaque participant est libre d'intervenir mais que la parole va être redonnée à Mr le Directeur afin qu'il achève sa présentation du rapport d'activités puis que la parole sera ensuite laissée aux participants pour les questions et interventions diverses concernant le rapport d'activités.

Mr JACQUEMARD (Directeur CNPE de Cruas-Meysses) confirme qu'il y a eu une évolution des instances de représentation du personnel au cours des dernières années mais rappelle que les prérogatives du CHSCT ont été reprises par le CSE, qu'une commission, la CSSCT, travaille sur le sujet et que des plans d'actions sécurité ont été mis en place sur le site avec les partenaires

prestataires, avec un budget spécifique, qui est dépassé régulièrement pour mettre en place des solutions, l'objectif étant d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des partenaires prestataires et des salariés.

En termes de radioprotection, les résultats sont très bons concernant la dosimétrie, c'est-à-dire l'irradiation que les salariés pourraient recevoir en travaillant sur le site, puisqu'il n'a été relevé aucune dosimétrie individuelle supérieure à 14 mSv. Mr JACQUEMARD explique que la dosimétrie mesure le rayonnement reçu tandis que la contamination renvoie aux particules qui peuvent s'accrocher aux vêtements et engendrer de l'irradiation si elles ne sont pas retirées. Il indique que 95 % de la dosimétrie individuelle reçue dans les installations est inférieure à 3 mSv, la limite réglementaire étant à 20 mSv.

6 événements significatifs radioprotection ont été déclarés en 2021, chiffre en augmentation par rapport à 2020, dont un important et relativement rare, classé niveau 2 : au mois d'août, un salarié s'est retrouvé avec une particule radioactive au niveau de la nuque. La période pendant laquelle il a été exposé à cette particule n'ayant pas pu être déterminée, il a été retenu un temps maximum, en partant du principe qu'il aurait pris cette particule dès son entrée dans le bâtiment réacteur jusqu'au moment où elle a été détectée. Ce temps multiplié par la dose générée par la particule a induit un dépassement de la limite annuelle de dosimétrie au niveau de la peau, d'où le classement de l'évènement en niveau 2.

Malgré les centaines de contrôles effectués par les services de radioprotection et les partenaires prestataires qui travaillent dans ce domaine, la zone où la personne aurait pu recevoir cette particule n'a pas encore été identifiée, d'autant qu'elle ne faisait pas une activité à risque vis-à-vis de cette contamination. Les recherches se poursuivent donc. Un plan d'actions spécifique a été déployé sur le management de la radioprotection, notamment la maîtrise de la contamination en zone contrôlée.

Depuis 2021, un plan de renforcement du management de la radioprotection a été lancé, sur la propreté radiologique et le confinement des chantiers. Mr JACQUEMARD explique que certains circuits véhiculent un liquide qui peut être contaminé et que leur ouverture comporte un risque de dispersion de la contamination. Les règles en termes de radioprotection visent à circonscrire la contamination au chantier, le risque étant de contaminer d'autres zones si cela sort du chantier.

➤ Perspectives 2022

Mr JACQUEMARD signale que 2022 sera une année particulière :

- 1) Il va de nouveau y avoir 4 arrêts de tranche pour faire de la maintenance, 2 arrêts simples rechargement et 2 visites partielles ;
- 2) Vont débiter les travaux qui vont participer à la prolongation de la durée de vie des installations de Cruas. Sur la tranche n° 3, commencera dès le premier semestre 2022 la préparation de la modification des installations qui permettra d'augmenter leur niveau de sûreté pour les années à venir. Ce sont des travaux préalables à la 1^{ère} des quatrièmes visites décennales qui aura lieu en 2024.

Suite au retour d'expérience de Fukushima, EDF a modifié ses installations. Les diesels d'ultime secours ont été construits et sont en service, ainsi bientôt qu'un centre de crise local. L'objectif est

de gérer une crise importante comme une inondation majeure du Rhône, un séisme, des tempêtes exceptionnelles, voire d'autres événements susceptibles d'impacter les installations.

2022 verra par ailleurs la suite du projet Sherlock, important pour EDF. Les générateurs de vapeur remplacés sont entreposés sur le site et l'un d'eux fait l'objet de travaux et d'essais pour faire avancer la recherche et mieux concevoir les futurs générateurs de vapeur. Ce projet Sherlock (présenté en CLI fin 2020) est basé à Cruas, sur un générateur de vapeur déposé du site, et permettra de mieux comprendre les phénomènes de dégradation des générateurs de vapeur et comment cela évolue.

Questions-réponses relatives à la présentation

Mr MOULIN (FRAPNA Drôme) demande comment est calculé le CO2 évité, si c'est un CO2 net ou s'il est également tenu compte de l'émission de CO2 générée par la totalité du cycle du nucléaire, qui va des mines à la gestion des déchets.

Ensuite, il demande s'il est effectué une mesure de l'impact des rejets sur l'environnement proche de la centrale, même s'ils sont en dessous des normes prévues.

Il mentionne que la presse nationale a rapporté des incendies de moteurs d'une certaine marque de diesels d'ultime secours et voudrait savoir ce qu'il en est à Cruas-Meyse.

Enfin, il demande quelles ont été les conséquences du séisme du Teil relevées dans les derniers rapports produits.

Mr JACQUEMARD répond qu'il a été déterminé la production de CO2 de chaque moyen de production en France. Sont pris en compte les cycles amont et aval, incluant par exemple la construction des éléments combustibles nucléaires mis dans le cœur et les déchets. Des études ont été réalisées et le rapport émis par l'ADEME indique qu'en France, le nucléaire est à 6 g de CO2/kWh produit. Les chiffres de CO2 évité résultent de la différence entre la moyenne du mix de production européen (300 g de CO2/kWh produit) et ce chiffre.

La France fait partie des pays très vertueux, la production d'électricité française (en éolien, photovoltaïque, hydraulique et nucléaire) étant décarbonée à 97 % et ayant donc une faible production de CO2. L'impact de l'Allemagne en CO2 est bien plus important (production d'électricité à base d'éolien mais surtout de charbon) et la Pologne est l'un des pays dont la production d'électricité émet le plus de CO2.

Ensuite, Mr JACQUEMARD explique qu'une entreprise qui n'avait pas remporté le marché aurait donné des informations sur les diesels d'ultime secours retenus au *Canard Enchaîné*. Le risque est avéré, mais l'ingénierie l'a minimisé en apportant des modifications en termes d'utilisation.

Mr JACQUEMARD précise qu'EDF a été attaquée en justice à ce sujet en 2014, qu'il y a eu deux procès et qu'EDF a été disculpée les deux fois car elle avait respecté les règles et qu'aucun dysfonctionnement n'a été relevé dans l'attribution des marchés. EDF devait de nouveau retourner en justice prochainement à ce sujet, ce qui explique l'agitation médiatique actuelle. Mr JACQUEMARD appelle à laisser la justice œuvrer et rappelle qu'EDF a respecté les règles d'attribution des marchés concernant les diesels d'ultime secours.

Mr LOUBRIEU (Chef de mission prévention des risques et environnement au CNPE) intervient sur la question concernant le suivi des impacts environnementaux en lien avec les rejets du site.

La surveillance des rejets dans l'environnement est assurée par des contrôles quotidiens, hebdomadaires et mensuels, sur un certain nombre de paramètres : sont contrôlés l'eau, le lait, l'herbe, les végétaux aquatiques et les poissons.

En plus de ces contrôles effectués à différentes mailles, un système de balises de surveillance permet de surveiller les aérosols. Tous les mois, un registre qui fait la somme de toute l'activité des rejets mesurés, liquides et gazeux, est édité et transmis à l'Autorité de Sûreté.

En plus du système de surveillance EDF, des balises sont à disposition des pouvoirs publics, ce qui permet de confronter les analyses et de partager éventuellement sur une augmentation de l'activité.

Les contrôles sont réalisés mensuellement sur l'herbe et le lait par exemple, mais des systèmes de filtres permettent de contrôler tous les jours les poussières atmosphériques et de garantir que l'impact sur l'environnement de la centrale reste le plus faible possible.

Mr ASCARI (adjoint à St-Lager-Bressac) revient sur l'incident concernant la contamination d'un salarié, qui lui paraît perturbant dans le sens où les recherches n'ont pas permis d'identifier la zone où la contamination s'est produite, ce qui signifie qu'elle peut se reproduire et que cela met en danger bon nombre de salariés du nucléaire qui travaillent actuellement dans la centrale.

La contamination a été supérieure de 500 mSv à la dose maximale autorisée pour un salarié du nucléaire, qui est de 20 mSv/an, sachant qu'à 1 000 mSv, sa santé est en danger. Dans certains cas, des cancers peuvent se déclarer des dizaines d'années plus tard, donc c'est un risque pour le futur de cette personne.

Concernant le CO₂, certaines parties de la centrale semble fonctionner avec des gaz SF₆, qui ne sont pas très importants en quantité, mais qui ont un effet de serre 23 500 fois supérieur au CO₂. Il estime donc en partie faux de dire que l'industrie nucléaire est totalement décarbonée, d'autant que l'Allemagne refuse actuellement de considérer que le nucléaire est décarboné.

Mr ASCARI émet ensuite des doutes sur la possibilité de motiver des salariés mal traités et presque payés au SMIC, en rappelant que Gilles REYNAUD a été mis à pied par son entreprise parce qu'il a une activité syndicale. Il souligne que 80 % de l'activité d'entretien du nucléaire est effectuée par des sous-traitants, ce qui permet à EDF de se défaire de ses responsabilités quant aux salaires et conditions de travail des salariés, ce qui ne lui paraît pas normal.

Mr JACQUEMARD répond concernant la contamination corporelle, que la mesure de la dose s'est basée sur un calcul conservatoire et qu'en réalité la personne n'a jamais été exposée à une telle dose. Elle a bénéficié d'un examen approfondi par des médecins indépendants du CNPE, qui n'ont constaté aucune difficulté particulière. Par mesure de précaution, un suivi médical a été assuré pendant une quinzaine de jours et la personne retravaille complètement normalement.

Mr ESCOFFIER (Autorité de Sûreté Nucléaire) pense qu'il y a confusion sur les seuils réglementaires évoqués. La dose limite de 20 mSv par an pour un travailleur correspond à la dose reçue par le corps entier, tandis que dans le cadre de cet événement, il est fait référence à la « dose peau », qui est de 500 mSv/cm². Les deux chiffres ne sont pas comparables.

Il confirme qu'à partir de 1 000 mSv de dose reçue par le corps entier il y a des risques avérés d'effets aigus sur la santé, dits « effets déterministes », alors que si un individu reçoit

1 000 mSv/cm² à la peau, on reste dans un domaine de risques faibles aléatoires dit des « effets stochastique ». Le seuil à la peau est beaucoup plus élevé parce que la peau est beaucoup moins sensible que le corps en entier. Si un individu reçoit une dose sur tout le corps, tous les organes sont exposés, alors qu'ici seule la peau est exposée. Et si l'exposition de la peau conduit à exposer le corps, les médecins calculent à la fois la dose reçue par le corps entier et par la peau. Dans le cas dont il est question, c'est uniquement la peau. Cela dépend également de la nature de la particule radioactive. Ces calculs sont confiés à des médecins mais il est bien question ici d'un dépassement de la dose à la peau et non de la dose reçue corps entier.

Mr JACQUEMARD réfute le propos selon lequel EDF se décharge sur les prestataires qui viennent travailler dans ses installations. EDF a signé une charte de progrès et de développement durable avec les organisations professionnelles qui travaillent sur ses installations, applique des règles concernant l'attribution des marchés et utilise « la mieux-disante ». Les prix appliqués dans le nucléaire sont largement supérieurs à ceux pratiqués dans l'industrie normale. EDF prend ses responsabilités et passe des marchés qui ont un tarif supérieur.

Cela relève de la responsabilité de chaque entreprise mais elles sont incitées à faire un travail de fond pour reconnaître leurs salariés. EDF veille à avoir des salariés compétents, il y a des règles à respecter pour travailler sur les installations, des habilitations, des formations. C'est l'un des critères de surveillance et de notation des prestations. Lorsqu'EDF considère que le titulaire du marché a des progrès à faire, il est noté en conséquence et il a un plan d'actions à mettre en œuvre pour s'améliorer.

De tout temps le nucléaire a fait intervenir de la sous-traitance, les spécialistes étant souvent dans des entreprises reconnues mondialement (FRAMATOME, ALSTOM / General Electric) qui ont des salariés compétents et qui ont fabriqué et assurent la maintenance des installations. Le nucléaire est une compétence collective d'EDF et des partenaires prestataires qui viennent travailler sur les installations. Donc EDF veille à ne pas tirer les tarifs des marchés vers le bas.

Mr RAYNAUD évoque la suspension d'agrément NUVIA Support, le fait d'être chaque année en attente du résultat de l'appel d'offres, le problème de salaires. Il précise qu'il a entendu qu'il ne devait pas parler de social mais demande néanmoins où est l'être humain là-dedans, comment les salariés de NUVIA Support peuvent se sentir motivés alors que chaque année ils se demandent si leurs contrats vont être prolongés ou pas, alors qu'ils interviennent dans les domaines de la logistique, de la radioprotection, des déchets.

Mr SALEL rappelle que son propos était que la CLI n'est pas une instance sociale et que les CSE ont toute légitimité à exister et à faire leur travail.

Mr JACQUEMARD rebondit sur les propos concernant la situation de NUVIA sur la prestation globale d'assistance sur chantier en rappelant que la première décision qu'il a prise à son arrivée en septembre a consisté à mettre en place une charte de progrès entre NUVIA et le CNPE de Cruas-Meysses pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

Il a par ailleurs demandé à ses équipes qu'elles s'engagent aussi pour aider l'entreprise NUVIA à trouver des solutions concernant la gestion des déchets. Il souligne qu'un net progrès a été constaté dans ce domaine, qu'il doit faire un bilan de ce qu'il a vu avec NUVIA ces dernières semaines et le remonter au niveau national pour donner un avis sur la qualification de NUVIA pour

gérer ce type de prestation. Donc des actions ont été mises en place pour aider NUVIA. EDF et NUVIA travaillent ensemble pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

Il estime que ce sont les hommes et les femmes qui constituent le capital d'EDF, mais également les partenaires industriels qui travaillent sur ses installations. C'est une compétence collective et non une compétence des entreprises. Il rappelle tous les jours à ses managers que leur travail consiste à aider les salariés à travailler dans cette usine complexe.

Mr RAYNAUD rappelle qu'il y a deux ans, au moment du COVID, il ne restait plus que NUVIA Support sur le site. Il s'étonne que la reconnaissance aujourd'hui soit d'avoir 94 personnes au SMIC.

Mr ESCOFFIER (ASN) revient sur l'événement classé niveau 2 et sur le fait qu'EDF ne savait pas expliquer d'où venait la particule radioactive. Il précise qu'une inspection réactive a été réalisée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et qu'il en est ressorti qu'EDF avait bien fait toutes les recherches pertinentes. Des pistes de progrès ont été identifiées pour renforcer les contrôles des intervenants, notamment lorsque les travailleurs sortent de certaines zones. Certains sites sont plus exigeants que d'autres et des actions d'amélioration ont été demandées à Cruas pour que cela ne se reproduise pas.

Il confirme que le dépassement de dose s'explique par la durée pendant laquelle le travailleur est considéré comme ayant été exposé à la particule, parce qu'il ne s'est pas contrôlé entre son entrée et sa sortie du bâtiment réacteur. S'il l'avait fait à chaque sortie de zone, cette particule aurait potentiellement été repérée plus tôt et la dose aurait été inférieure parce que le moment où il l'a reçu aurait été connu. L'ASN a donc demandé à EDF de renforcer les pratiques de contrôle. La lettre de suite de l'inspection est disponible sur le site : www.asn.fr

Mr MOULIN (FRAPNA Drôme) réagit aux interventions en disant que la question de l'humain est de pleine compétence pour la CLI puisque celle-ci a pour mission d'informer les citoyens qui vivent autour de la centrale. Il estime que savoir que l'organisation interne est la meilleure possible, y compris en matière de conditions de travail des salariés sous-traitants, est aussi de nature à rassurer les citoyens.

Il revient sur les diesels d'ultime secours, précisant que sa question était de savoir si ceux qui équipent la centrale de Cruas démarreront comme il le faut et sans retard en cas de problème, puisqu'une marque qui a eu une partie du marché semble avoir fourni des moteurs qui prennent feu au démarrage.

Enfin, sur la décarbonisation, il rappelle à EDF que la dangerosité du secteur nucléaire est connue et rappelle la réaction de certains pays face à la demande de la France de faire valider l'énergie nucléaire comme une énergie propre.

Mr JACQUEMARD explique, au sujet des diesels d'ultime secours, que l'installation dispose de 6 sources électriques en cas de problème, le diesel d'ultime secours en étant une. Pour faire fonctionner les installations, l'électricité est prélevée sur le réseau français. S'il y a un problème, l'électricité est prélevée sur une source externe. S'il y a de nouveau un problème, le site dispose de deux diesels de sauvegarde, qui font exactement le même travail. Et s'il y avait encore un problème, les diesels d'ultime secours seraient démarrés.

Ce sont des matériels importants qui font l'objet d'un programme d'essais périodiques réguliers durant l'année et de maintenances. Ils sont testés, démarrés et il est vérifié qu'ils produisent bien l'électricité attendue. Donc ils fonctionnent.

Le retour d'expérience montrant que les gaz d'échappement pouvaient générer un incendie a été pris en compte pour mieux exploiter les diesels. Un programme de maintenance est déployé et le sujet est contrôlé et suivi de près, en interne et en externe par les organismes qui vérifient que la maintenance et le programme d'essais périodiques sont bien réalisés. Si les échéances des essais périodiques n'étaient pas respectées, un événement significatif serait déclaré et signalé.

Enfin, le rapport concernant la référence de production de CO2 pour 1 kWh d'énergie nucléaire ne provient pas d'EDF mais des organismes de l'Etat. Le constat est que la production d'1 kWh d'origine nucléaire ne génère que 6 g de CO2. En Allemagne, la production d'1 kWh c'est plusieurs centaines de grammes de CO2. Ils n'ont pas voulu que le nucléaire soit considéré dans la taxonomie, mais la précédente majorité allemande était prête à le mettre dans la liste. Au niveau européen, chaque pays défend ses intérêts. Cela fait l'objet d'une discussion qui n'est pas encore tranchée. Néanmoins, en France, la production d'électricité est décarbonée grâce notamment à la production nucléaire.

Mr ESCOFFIER (ASN) confirme qu'un problème technique a effectivement affecté certains diesels d'ultime secours sur les réacteurs de 1 300 MW : des raccords ont fui au niveau des circuits d'huile qui passent au-dessus des échappements qui sont très chauds et l'huile s'est enflammée en tombant sur les échappements, ce qui a généré des débuts d'incendies. Plusieurs inspections de l'ASN ont eu lieu, des demandes ont été faites à EDF et c'est soit résolu soit en voie de l'être.

Suite à l'accident de Fukushima il y a 10 ans, beaucoup de renforcements ont été imposés aux centrales (DUS, récupérateurs de corium...). Les membres de la CLI de Saint-Alban sont allés voir concrètement ce qu'étaient un DUS et les équipements post-Fukushima, la Force d'Action Rapide Nucléaire. Cela pourrait être intéressant, avec l'accord d'EDF car il faut rentrer sur le site, car cela permettrait de visualiser le sujet.

En revanche, M. ESCOFFIER confirme que ce problème ne concerne pas les DUS de Cruas-Meysses.

Mr JACQUEMARD confirme qu'EDF est favorable à l'organisation d'une visite des installations par les membres de la CLI, mais aussi d'une rencontre avec les salariés, EDF et prestataires, pour constater que ce sont des salariés engagés qui se battent tous les jours pour produire en toute sûreté l'électricité dont la nation a besoin.

Mr SALEL (Président de la CLI) s'assure qu'il n'y a pas d'autre demande de parole puis annonce qu'une visite de l'installation de Cruas sera organisée dans les prochains mois.

Point n°2 de l'ordre du jour : Présentation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (M. ESCOFFIER) : intervention sur les seuils réglementaires et l'échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques

Mr ESCOFFIER (ASN) présente tout d'abord l'action de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, qui compte 500 personnes au niveau national, 40 dans la région, et qui représente 30 inspections sur la centrale de Cruas-Meysses, ce chiffre variant selon les années en fonction des arrêts et des événements. Le deuxième grand métier de l'ASN concerne le retour d'expérience et le traitement des événements significatifs.

L'ASN est là pour faire appliquer la loi et les textes réglementaires. Un arrêté ministériel du 7 février 2012 fixe les règles applicables aux installations nucléaires de base et comporte un chapitre sur la gestion des écarts et l'amélioration continue, indiquant que les exploitants nucléaires ont l'obligation d'analyser les écarts dans les plus brefs délais. Un écart est une anomalie, par exemple un travailleur qui se trompe et ferme une vanne au lieu de l'ouvrir. Il s'agit ensuite de déterminer si cela a des conséquences ou pas, s'il s'en est rendu compte ou pas et la gravité de la situation, sachant que cela peut provoquer par exemple un arrêt automatique du réacteur, l'indisponibilité d'un système de sauvegarde ou ne rien provoquer.

Un 2ème article de l'arrêté de 2012 mentionne que les exploitants doivent réaliser des revues périodiques des écarts pour en apprécier l'effet cumulé. Il faut surtout repérer la répétition des écarts, sachant que si le travail a été fait correctement, un écart ne devrait pas se reproduire, ou pas avec les mêmes causes.

Ensuite, un article de cet arrêté de 2012 évoque les intervenants extérieurs. Il s'agit de collecter et analyser de manière systématique toutes les informations qui permettent d'améliorer la sûreté et la protection de l'environnement ou la protection des travailleurs.

Enfin, un dernier article de l'arrêté de 2012 mentionne qu'une fois les écarts analysés, l'exploitant doit identifier les éventuelles actions préventives, correctives ou curatives, les hiérarchiser en fonction de l'amélioration attendue et les mettre en œuvre dans le respect des procédures de modification. Ainsi, EDF ne peut pas modifier seule l'installation pour éviter un événement ; elle demande l'autorisation à l'ASN si nécessaire.

Quant aux événements significatifs, ce sont les événements dont la gravité ou les conséquences potentielles nécessitent qu'ils soient portés à la connaissance de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. C'est une obligation. Un guide édicté par l'ASN en octobre 2005 définit selon une quarantaine de critères les situations qui doivent être déclarées comme événement significatif pour : la sûreté, la radioprotection, l'environnement ou le transport. Chaque événement significatif, quelque soit le domaine concerné doit être déclaré à l'ASN dans les 48 heures après sa détection, puis un compte rendu d'analyse et les dispositions correctives détaillées identifiées doivent être transmis à l'ASN dans les deux mois suivant la détection de l'évènement.

Mr ESCOFFIER présente ensuite quelques critères dans chaque domaine car cela illustre les discussions qui ont lieu en CLI :

Pour la radioprotection :

- Critère 1 : dépassement d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire ou situation imprévue qui aurait pu entraîner, dans des conditions représentatives et vraisemblables, le dépassement d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire, quel que soit le type d'exposition. Cela renvoie à l'évènement de niveau 2 évoqué précédemment, c'est-à-dire un travailleur exposé à une dose supérieure à la limite annuelle réglementaire.
- Critère 2 : implique de déclarer le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire. Ce n'est pas une situation interdite par la réglementation mais cela doit être déclaré à l'Autorité de Sûreté et faire l'objet d'un rapport d'analyse identifiant des actions correctives. Ce critère montre que l'ASN peut demander la déclaration d'évènements alors que la réglementation est respectée.

- Un critère vise tout écart significatif concernant la propreté radiologique. Le caractère significatif dépend des activités : l'exigence de propreté sera très importante vis-à-vis d'une installation qui a très peu de matière radioactive ; les seuils significatifs ne seront pas les mêmes pour une installation qui en a beaucoup. Cela dépend également des modes de travail. Ces seuils sont fixés dans des règles internes aux exploitants, qui sont discutées avec l'ASN.
- Critère 10 : tout autre événement susceptible d'affecter la radioprotection jugée significatif par l'exploitant (EDF) ou l'Autorité de Sûreté Nucléaire. L'ASN peut donc dire que tel événement la préoccupe, demander que l'événement soit déclaré et obtenir un rapport d'EDF.

Pour la sûreté, il y a 10 critères également :

- Le premier concerne les arrêts automatiques du réacteur quelle qu'en soit la cause.
- Le deuxième évoque la mise en service d'un système de sauvegarde, volontaire ou déclenché par erreur, quelqu'un se trompant de bouton ou de vanne et provoquant un arrêt automatique du réacteur par exemple. Cela doit être déclaré à l'Autorité de Sûreté et faire l'objet d'une analyse.
- Critère 3 : non-respect des spécifications techniques d'exploitation. Plusieurs événements ont fait l'actualité, pas seulement sur Cruas-Meysses, concernant des dépassements de la puissance maximale du réacteur pendant quelques minutes. Cela doit être déclaré au titre de ce critère-là.
- Critère 10 : « tout autre événement ». L'ASN demande que soit déclaré tel événement, afin qu'EDF fasse une analyse et la lui soumette.

En ce qui concerne l'environnement, il y a 9 critères, dont :

- Critère 1 : contournement des voies normales de rejet pour les substances radioactives.
- Critère 2 : une centrale qui rejeterait des substances chimiques par un exutoire non autorisé doit se déclarer à l'Autorité de Sûreté.
- Un critère sur le non-respect des dispositions relatives aux déchets.

Enfin, une dizaine de critères concernent les transports, la responsabilité de la déclaration appartenant à l'expéditeur du transport.

Tous les écarts ne sont pas des événements significatifs mais doivent donner lieu à des actions correctives systématiques. La différence est qu'un événement significatif est déclaré à l'Autorité de Sûreté et un rapport lui est envoyé.

Chaque centrale comporte une instance, la filière indépendante de sûreté, avec des ingénieurs sûreté rattachés à un responsable de la sûreté qui rend compte directement au directeur du site. Les ingénieurs sûreté réalisent quotidiennement des contrôles dans les installations et échangent de leur avis sur la sûreté avec le responsable de l'exploitation, donc il y a un arbitrage quotidien pour déterminer ce qu'il faut entreprendre. En cas de désaccord, la filière indépendante de sûreté peut demander un réarbitrage auprès du directeur du site.

L'ASN inspecte au minimum annuellement les organisations pour la gestion des écarts et le suivi des actions correctives. Il est vérifié que ce qui a été promis dans les comptes rendus d'événements ait bien été mis en place. Chaque année, l'Autorité de Sûreté écrit à EDF en demandant le reclassement de certains écarts en événements significatifs, non qu'ils aient été cachés, mais considérés comme non significatifs.

Ce système vise à faire progresser la sûreté. Dans certains pays, il y a très peu d'événements significatifs (Russie, pays asiatiques), il n'y a pas cette culture de l'écart parce que cela coûte à quelqu'un de reconnaître qu'il s'est trompé, qu'il a fait une mauvaise manœuvre et de se remettre en question. Aussi, le nombre d'événements déclarés ne permet pas de déduire directement que la sûreté se dégrade ou progresse. Il faut analyser l'origine des événements et les événements récurrents dans certains domaines, qui peuvent témoigner de lacunes particulières.

Ce système se veut distinct de tout système de sanction, tant du point de vue des employeurs que des sanctions pénales de l'ASN. Le système est basé sur la transparence et donc la déclaration des salariés et des exploitants qui ont identifié une erreur. De même, si EDF commet des événements, elle doit les déclarer. Un système qui lierait déclaration d'un événement et sanction freinerait la transparence. Cela ne signifie pas qu'il n'y a jamais de pénalités, des procès-verbaux peuvent parfois être dressés suite à des événements significatifs portant atteinte à l'environnement ou aux personnes, mais il n'y a pas d'automatisme entre les deux.

Pour illustrer l'ASN est également réticente à ce qu'un événement donne lieu par exemple au retrait par l'employeur de la prime de fin d'année, parce qu'il y a un risque que les événements ne soient plus déclarés. Or, rien ne doit être caché pour pouvoir être analysé et corrigé. L'ASN est donc opposée à un système de sanction automatique sur les événements.

Mr ESCOFFIER évoque ensuite l'échelle de communication INES, qui permet d'évaluer la gravité des événements concernant la sûreté nucléaire et la radioprotection. Le rejet d'une substance chimique dans l'environnement est déclaré à l'ASN mais classé sur une autre échelle qu'INES, qui ne concerne que les événements nucléaires.

L'échelle INES comporte 8 niveaux. Le niveau 0 n'existe pas dans le standard international, il est en-dessous de l'échelle INES et correspond à un écart n'ayant aucune importance du point de vue la sûreté. L'Autorité de Sûreté Nucléaire s'appuie sur une échelle française qui avait historiquement un niveau 0 et y classe donc un certain nombre d'événements, ce qui contribue à fausser les comparaisons internationales puisque les autres pays ne positionnent les événements sur l'échelle INES qu'à partir du niveau 1.

L'échelle INES a été inspirée par la France après l'accident nucléaire de Tchernobyl. La première échelle a été mise en place par le Conseil Supérieur de la Sûreté et de l'Information Nucléaire (CSSIN) en 1987. Cela a ensuite été repris par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, à l'époque Service Central de Sûreté des Installations Nucléaires. L'ASN a porté cette échelle au niveau international, auprès de l'AIEA, qui l'a reprise en 1993. L'AIEA explique que ce n'est pas un outil d'évaluation ou de mesure de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et qu'elle ne peut servir de base ni à l'indemnisation ni à des sanctions. Il n'y a aucune relation de cause à effet entre le nombre d'événements déclarés et la probabilité que survienne un accident grave sur une installation. C'est la limite des comparaisons internationales.

En juillet 2008, l'AIEA a publié la dernière échelle INES, enrichie pour couvrir le domaine des transports et l'exposition des personnes (public ou travailleurs) à des sources radioactives. La première version de l'échelle INES s'intéressait uniquement à l'exposition des populations, pas à celle des travailleurs.

Mr ESCOFFIER illustre ensuite les différences de niveaux par des événements qui se sont produits dans le monde :

- Niveau 7 : Fukushima et le réacteur n° 4 de Tchernobyl en 1986.
- Niveau 6 : explosion de cuve de produit de retraitement en Russie en 1957.
- Niveau 5 : accident de Goiânia au Brésil en 1987, avec irradiation de plusieurs dizaines de personnes du public par du césium, sans lien avec une centrale nucléaire. Une source de césium a été détruite dans de la ferraille, des enfants en ont récupéré et se sont contaminés avec.
- Niveau 4 : deux événements qui se sont produits à Saint-Laurent en 1969 et en 1980, avec des fusions partielles du cœur de réacteur et des rejets dans l'environnement.
- Niveau 2 : irradiation d'un travailleur lors d'une épreuve hydraulique à Blayais en 2015 ; incident récent de Cruas.

Chaque année, environ 1 000 événements sont classés en France sur les installations nucléaires, 90 % de niveau 0 et 10 % de niveau 1.

L'échelle INES se base sur trois motifs de classement distincts qui fonctionnent indépendamment, le plus grave des trois étant ensuite retenu :

- Conséquences sur les populations et l'environnement. C'est celui qui intéresse le plus les riverains. L'exposition d'un membre du public dépassant 10 mSv et l'exposition d'un travailleur dépassant les limites annuelles réglementaires relèvent du niveau 2.
- Barrière et contrôle radiologique dans les installations. Il est cité pour exemple la fusion ou l'endommagement du cœur, provoquant le rejet de plus de 0,1 % de la radioactivité du cœur ; ce sont les critères qui avaient conduit à classer au niveau 4 l'incident de Saint-Laurent. Un autre exemple est la contamination grave d'une zone censée ne pas être contaminée de par sa conception, mais avec une faible probabilité d'exposition importante du public. Si du combustible nucléaire irradié était trouvé en dehors du bâtiment réacteur, ce serait classé au niveau 3.
- Défense en profondeur. Ici, l'échelle s'arrête au niveau 3 parce que c'est considéré comme des dégradations de la sûreté, mais sans qu'il n'y ait eu d'accident. Le niveau 3 correspond à un accident évité de peu dans une centrale, avec défaillance de toutes les dispositions en matière de sûreté.

Il y a un consensus international pour dire qu'à partir du moment où les normes sont respectées, l'évènement n'est pas significatif. Mais en France, tout dépassement du quart de la dose entraîne une déclaration, un rapport d'analyse et un classement sur l'échelle INES, soit au niveau 0, soit au niveau 1 s'il est estimé qu'il y a eu défaillance des lignes de défense, alors que l'échelle INES

permettrait de ne pas les déclarer ni les classer. 90 % des événements qui se produisent et qui sont déclarés en France sont donc en dessous de l'échelle.

Questions-réponses relatives à la présentation

Mr RAYNAUD (Ma zone contrôlée) souligne que dans la sous-traitance des erreurs ont donné suite à des licenciements ou des sanctions. Il demande qu'un rappel soit fait auprès des employeurs.

Mr ESCOFFIER (ASN) précise qu'il a parlé des sanctions automatiques dans le sens où, dans les pays où il y en a, il n'y a pas d'événements déclarés.

L'ASN ne participe pas directement à la discussion déterminant s'il doit y avoir sanction ou pas, mais le discours est clair vis-à-vis d'EDF et des prestataires et engage les entreprises à se remettre en question (organisation du travail satisfaisante, managers présents aux côtés des salariés...) plutôt qu'à licencier des salariés.

Mr JACQUEMARD précise qu'à EDF, la transparence est importante : pour que les salariés puissent remonter les écarts qu'ils génèrent, ce n'est pas associé à des sanctions. EDF rappelle également à ses prestataires qu'il faut d'abord vérifier si ce n'est pas un problème de management, d'organisation, de compétence ou de formation avant de lier exclusivement le problème à une personne. Si un écart a été généré, il faut comprendre pourquoi.

Si des écarts sont délibérément générés et renouvelés, le système de sanction se comprend, sinon ce n'est pas ce qui est prôné. L'absence de transparence pourrait en revanche engendrer des sanctions. La transparence fait partie de la responsabilité de l'exploitant nucléaire.

Mr GAUDIO (représentant CFDT) revient sur le rapport d'activité de l'exploitant.

Sur les aspects environnementaux, il souhaiterait avoir des éléments sur les rejets chimiques, en particulier avoir un REX sur la vaccination chlore des aéroréfrigérants, travail réalisé quelques années auparavant relatif à des colonies de légionnelles sur les tours. Il demande un REX sur le fonctionnement et un REX sur l'impact des rejets gazeux et liquides en chlore et chlorure.

En ce qui concerne l'événement radioprotection classé niveau 2, il souhaiterait avoir des éléments sur la nature de la particule, le débit de dose instantané et le niveau de propreté radiologique des installations, enjeu préoccupant. La CFDT demande à l'Autorité de Sûreté Nucléaire comment l'installation de Cruas se situe en termes de niveau de contamination des installations par rapport aux autres établissements.

L'événement interpelle la CFDT par rapport aux éléments fondamentaux que sont l'organisation des chantiers, la maîtrise opérationnelle, les facteurs humains et organisationnels, le confinement des chantiers, la limitation de la dispersion de la contamination...

Mr GAUDIO signale ensuite que son organisation syndicale et plusieurs autres sont déjà intervenues sur les aspects sociaux. Il rappelle que la mission de la CFDT au sein de la CLI est d'apporter un éclairage à l'ensemble des parties de la CLI pour qu'elles se forment un jugement sur la situation de l'établissement. Il note toutefois que des éléments structurels sont remontés. Il rappelle qu'il y a près de 10 ans, le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire avait mis en place une commission de travail qui a duré de janvier à juillet 2002 et qui a abouti à une charte de la sous-traitance, qui n'est pas satisfaisante globalement mais qui mentionnait des éléments importants en termes de qualité de vie au travail. La CFDT souhaiterait

qu'un bilan soit réalisé au niveau de l'établissement par rapport à l'ensemble des items qui avaient été traités.

Mr GAUDIO note qu'il serait important que les employeurs de la sous-traitance, souvent des filiales de très grands groupes, viennent expliquer leur politique sociale. Il y a de grands enjeux à partir de 2022, 2023, notamment le Grand Carénage. Etant donné le modèle industriel de « full sous-traitance » en place, il estime qu'il n'est pas possible d'entrer dans une phase d'une telle intensité d'activité dans de telles conditions, y compris pour l'intérêt global du nucléaire.

Il revient pour terminer sur les générateurs de vapeur déposés qui vont faire l'objet d'études. Il rappelle que certains générateurs de Cruas avaient posé problème, en particulier sur les régimes vibratoires, et que l'ASN avait mis en repli un certain nombre d'installations. Lorsqu'un établissement sort de sa mission de produire de l'électricité et devient un laboratoire d'exams, quelles en sont les conséquences en termes d'autorisations et de dérogations ?

Mr ESCOFFIER (ASN) explique qu'en ce qui concerne les rejets dans l'environnement, EDF a l'obligation de publier chaque année un rapport faisant apparaître tous les résultats de rejets dans tous les domaines, radioactifs, chimiques et thermiques, ainsi que tous les résultats de la surveillance environnementale. Ce rapport doit être transmis à la CLI. C'est un document EDF mais un certain nombre de prélèvements sont contre expertisés par d'autres laboratoires agréés, voire par des inspections de l'ASN. Ce bilan doit être accessible et public.

Mr SALEL (Président de la CLI) signale que le bilan a bien été envoyé à la CLI et qu'il sera envoyé à l'ensemble des membres pour que tout le monde puisse le consulter.

Mr ESCOFFIER (ASN) précise que le rapport de synthèse « *Transparence et sécurité nucléaire* » est également téléchargeable sur le site de la centrale.

Pour répondre à la question sur la propreté radiologique, Mr ESCOFFIER explique qu'en matière de radioprotection, il faut distinguer la dose reçue par les travailleurs et la propreté radiologique, mais que pour répondre à la question sur la propreté radiologique, il ne dissociera pas complètement ces deux aspects, parce que si la centrale n'est pas propre, les travailleurs se contaminent et reçoivent donc *in fine* des doses.

En matière de radioprotection, c'est-à-dire de dose reçue pendant les arrêts réacteurs, Cruas n'est pas un sujet de préoccupation. Sur la propreté radiologique en revanche, l'année n'est pas considérée comme satisfaisante sur le site de Cruas, donc des actions correctives ont été et seront demandées et, même si cela reste de la responsabilité de l'exploitant, les contrôles en la matière seront renforcés l'année prochaine pour mettre le site en tension et vérifier que les actions proposées seront mises en œuvre.

L'ASN fait chaque année un bilan par thème, elle en présentera donc un à la CLI l'année prochaine, mais les premiers chiffres en matière de radioprotection montrent que Cruas est un peu en deçà du peloton des autres centrales.

Mr ESCOFFIER confirme que les acteurs de la sous-traitance ne sont pas toujours représentés en CLI, mais mentionne que le législateur a récemment renforcé les pouvoirs de l'ASN pour inspecter ou convoquer les sous-traitants à des auditions et qu'elle commence à s'en servir. Tous les acteurs du nucléaire, y compris les sous-traitants, sont concernés par la sûreté et sont susceptibles de faire l'objet de contrôles.

En ce qui concerne l'expertise des générateurs de vapeur (projet Sherlock), Mr ESCOFFIER confirme que cela sort du fonctionnement normal d'une installation nucléaire de base et précise que cela se fait physiquement en dehors du périmètre des installations nucléaires et que cela a bien donné lieu à une autorisation spéciale dans le cadre d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) puisque des produits chimiques sont utilisés pour décontaminer ces générateurs de vapeur. L'Autorité de Sûreté Nucléaire a bien rendu une décision autorisant cette activité, qui a donné lieu préalablement à une enquête publique et à une présentation en CLI. Cette activité est en cours et est encadrée par un régime administratif avec une autorisation spéciale, qui a une fin : dès que ce sera terminé, le générateur de vapeur devra être refermé, condamné et revenir à son régime précédent qui était un régime d'autorisation limité à l'entreposage.

Mr JACQUEMARD précise que le travailleur qui a subi l'irradiation calculée supérieure à la dose annuelle fait l'objet d'un suivi médical de la part de la médecine du travail et qu'il va très bien. Il rappelle qu'il s'agit d'une dose calculée, chacun étant convaincu qu'il n'a pas reçu une telle dose mais il fait néanmoins l'objet d'un suivi médical renforcé pour plusieurs années.

Il rappelle par ailleurs que tous les salariés qui travaillent dans un milieu ionisant font l'objet d'une autorisation par la médecine du travail et qu'ils subissent régulièrement des examens médicaux qui permettent aux médecins du travail de prononcer qu'ils sont aptes à travailler sur ces installations et notamment en milieux ionisants.

La personne concernée ayant potentiellement dépassé la dose annuelle, elle n'a plus le droit pour l'instant de travailler en zone contrôlée, mais elle travaille en dehors de la zone contrôlée.

Concernant les informations sur les rejets, il veillera lors d'un prochain bilan à donner davantage d'informations au moment de la CLI. Néanmoins, les informations se trouvent dans le rapport annuel qui va être diffusé.

La centrale n'est pas satisfaite de ses résultats en termes de propreté radiologique, un plan d'actions a été lancé. L'Autorité de Sûreté viendra la contrôler et la challenger par rapport à ce plan de progrès pour vérifier les résultats et la cadence. Cela donnera lieu à un rappel des principes fondamentaux du travail en zone contrôlée, de la façon de se contrôler et du confinement de la radioactivité sur le chantier pour ne pas la disperser sur les installations, le risque étant sinon de contaminer d'autres personnes extérieures au chantier.

Il y a effectivement une responsabilité concernant les prestataires, cela fait partie de la charte de développement durable qu'EDF a signée avec les groupements de prestataires, qui comporte des articles importants sur la transparence, l'amélioration continue et la prise en compte de critères de « mieux-disant ». Des directives européennes imposent à EDF des règles à respecter pour prester ses interventions. EDF vérifie des critères concernant le recrutement, la formation, les habilitations du personnel, les compétences des entreprises, en fonction desquels elles sont qualifiées pour réaliser des activités dans un domaine particulier. Des audits sont réalisés par une instance spécifique d'EDF, qui s'assure que ce niveau de qualification soit maintenu. Plusieurs centaines d'évaluations des prestations sont réalisées chaque année, elles servent à dresser un bilan annuel qui remonte au niveau national. En fonction du bilan de ses prestations, chaque prestataire voit sa qualification soit maintenue, soit maintenue avec une réserve (généralement un plan d'actions pour l'année suivante afin de s'améliorer), soit perdue, auquel cas l'entreprise n'est plus en capacité de venir travailler sur les installations EDF.

EDF vient aussi d'évoluer dans le cadre de sa politique. Au regard de la période du Grand Carénage du parc nucléaire français, la direction du groupe EDF a décidé de réinternaliser un certain nombre d'activités, réflexion que sont incitées à conduire les différentes centrales nucléaires parce que les partenaires prestataires rencontrent les mêmes difficultés qu'EDF en termes de recrutements, pour avoir des personnes qui entrent dans la filière nucléaire sortant des formations de l'Education Nationale. Un travail se fait avec l'Education Nationale et les groupements d'entreprises pour développer l'emploi et la formation.

Jusqu'à présent, l'ouverture de la cuve du réacteur qui est nécessaire dans le cadre d'un arrêt pour maintenance afin de remplacer le combustible nucléaire était sous-traitée ; un projet est en cours de développement au sein d'EDF pour être en capacité de faire des ouvertures de cuve de réacteur avec des salariés EDF. En parallèle, il y aura toujours des cuves qui seront ouvertes par des partenaires prestataires, mais EDF veut aussi en faire car cela permet de gérer en parallèle les situations d'arrêts multiples d'installations pour maintenance.

Les arrêts pour maintenance sont réalisés de façon privilégiée au printemps et en été, lorsque le besoin en électricité est moindre, pour que les usines puissent produire l'électricité en hiver, la France ayant beaucoup besoin d'électricité en hiver et un peu moins en été du fait du chauffage électrique. Il peut donc y avoir un cumul d'arrêts pour maintenance en parallèle et il est important d'avoir la capacité industrielle, EDF ou partenaires prestataires, pour réaliser ces activités de maintenance.

Il peut être envisagé de présenter en CLI un bilan de la charte de développement durable, de la façon dont les activités sont sous-traitées et de la façon dont c'est contrôlé.

Mr GAUDIO (CFDT) revient sur le sujet de la « vaccination chlore » des aéroréfrigérants et demande si cela a été efficace vis-à-vis de la légionnelle et s'il n'y a pas sur-vaccination. Il souhaite un REX précis, notamment pour les riverains qui voudraient savoir ce que le panache qu'ils voient contient, au-delà de la vapeur d'eau.

La CFDT prend acte de la volonté d'EDF de réinternaliser le savoir-faire et le geste professionnel, en précisant que l'expérience ne se moyenne pas mais se cumule. Le transfert du geste professionnel et le compagnonnage seront l'enjeu de la réussite de la jouvence des installations en service.

Mr GAUDIO confirme que tous les salariés du nucléaire sont en surveillance médicale renforcée par des services médicaux du travail habilités, que ce soit en interne à EDF ou en externe. Il ajoute que la surveillance médicale post-professionnelle est inscrite dans la loi depuis bientôt 10 ans et qu'avec la réforme de la santé au travail il faudra faire une visite médicale de fin d'activité. Les retraités qui ont travaillé dans le nucléaire peuvent donc, sur demande, se faire surveiller après leur vie professionnelle, dans la mesure où ils ont été exposés à des agents cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR), étant rappelé que les rayonnements ionisants sont classés en tant que tels dans le Code du Travail.

Enfin, Mr GAUDIO signale que Cruas va reprendre les chargements d'uranium de retraitement (URT) à partir de 2023 et que ce sont les Russes qui ont remporté l'appel d'offres d'EDF pour recycler la partie d'URT stockée sur le site d'Orano Pierrelatte. C'est un constat qu'il soumet à l'assemblée par rapport aux règles de marché. L'URT sera converti par Tomsk en Russie, enrichi par Urenco Almelo aux Pays-Bas et le combustible sera fabriqué à Romans.

Mr RAYNAUD interroge le directeur d'unité par rapport à des rumeurs selon lesquelles il y aurait des ententes entre sous-traitants et directeurs pour que les salariés ne puissent pas postuler chez EDF, ajoutant qu'il n'a pas vu de salarié partir chez EDF depuis des années.

Mr JACQUEMARD indique que le traitement de l'eau de refroidissement qui sort des tours aéroréfrigérantes a donné lieu à des modifications des installations dans les années 2013 et 2016. Les mesures montrent qu'il n'y a pas d'impact sur l'environnement. Il précise que des autorisations permettent de retraiter cette eau pour qu'il n'y ait pas de légionnelles à la sortie des tours aéroréfrigérantes. Il propose de présenter à une prochaine CLI un bilan complet concernant ces tours aéroréfrigérantes et la façon dont est traitée l'eau de refroidissement qui s'en échappe en vapeur.

Concernant la remarque sur les salariés d'autres entreprises qui postuleraient chez EDF, Mr JACQUEMARD souligne qu'EDF a des besoins et recrute, comme les entreprises, et que des règles ont été définies entre les prestataires et EDF pour qu'EDF ne vienne pas prendre les salariés des entreprises. Il explique qu'il n'a pas le droit de recruter quelqu'un d'une entreprise sans demander une autorisation à des personnes au niveau national qui travaillent avec les organisations professionnelles, pour savoir si cela aurait des conséquences ou pas. Néanmoins, dans le cadre des plans de carrière, il arrive que des salariés de prestataires soient ensuite recrutés chez EDF. Cela ne peut pas être interdit, mais c'est régulé avec les entreprises pour éviter une fuite des compétences des prestataires vers EDF, sachant qu'il est nécessaire d'avoir des compétences chez EDF et des compétences chez les prestataires.

Dans le cadre de la préparation du Grand Carénage, un travail de fond est réalisé avec les organismes de formation, voire avec des organismes d'employeurs, pour développer la formation sur le territoire. Le département de l'Ardèche ayant un taux de chômage important, EDF a aussi une responsabilité – étant l'un des plus gros employeurs sur le territoire - de développer les compétences des habitants du département pour qu'ils puissent prétendre à venir travailler sur les installations EDF, que ce soit pour EDF ou pour les partenaires prestataires.

Le Grand Carénage étant inscrit au Contrat de Plan Etat Région, une plateforme technique va être développée avec les élus locaux à proximité de la centrale, l'objectif étant de former les personnels qui voudraient travailler sur le site et de permettre aussi aux entreprises locales de développer les compétences pour que des personnes viennent travailler chez elles, donc cela servira le territoire en améliorant la formation et donc l'employabilité des Ardéchois.

Point n°3 de l'ordre du jour : Rappel du contexte des exercices sur sites nucléaires (Préfecture de l'Ardèche – M. Didier ROCHE, Bureau Interministériel de Protection Civile) - périodicité des exercices, scénarios

Mr ROCHE (Préfecture 07) présente les excuses de M. Thomas KUPISZ, directeur de cabinet, qui n'a pas pu se libérer.

Il présente les exercices de sécurité nationaux au niveau des centrales nucléaires, sachant qu'à côté des manœuvres et exercices que réalise la centrale annuellement, les services de l'Etat ont l'obligation tous les 5 ans de préparer un exercice national, dont l'objectif est de tester d'une part la maîtrise par l'exploitant de l'exploitation de son équipement et d'autre part le plan particulier d'intervention réalisé par les services de l'Etat pour coordonner les acteurs vis-à-vis de tous les impacts extérieurs au site d'un accident qui se produirait à l'intérieur de la centrale.

Ces exercices devaient avoir lieu les 14 et 15 décembre 2021, mais compte tenu de la nouvelle flambée de l'épidémie et sachant qu'ils nécessitent de faire venir beaucoup de monde dans la salle de crise de la préfecture, il a été décidé de les reporter aux 20 et 21 octobre 2022. Deux réunions seront sans doute programmées au premier semestre pour recalculer l'organisation. Une nouvelle réunion d'information et d'échange comme celle qui s'est tenue à Cruas le 9 novembre dernier n'est pas prévue pour l'instant, mais cela peut se discuter. Les scénarios restent les mêmes que ceux évoqués :

- Le premier jour sera en réalité le vendredi 21 octobre pour des raisons techniques, l'exploitant travaillant sur un réacteur qui est un simulateur uniquement disponible ce jour-là. Le plan particulier d'intervention sera déclenché ce jour-là.
- Le deuxième jour sera consacré à une phase post-accidentelle, c'est-à-dire quelques semaines après la phase d'urgence lorsqu'il faut réfléchir à la façon de travailler la zone potentiellement contaminée, en particulier s'agissant des travailleurs du nucléaire qui sont obligés d'y revenir mais également des exploitants agricoles et des fédérations de pêche et de chasse. Toutes ces questions doivent être évoquées à cette occasion.

Ce report permettra de travailler avec les communes intéressées pour participer à l'exercice, sachant que seront privilégiées les 10 communes situées dans un périmètre de 5 km autour de la centrale, qui sont concernées notamment par la phase immédiate du plan particulier d'intervention. Ce dernier pourra être à nouveau présenté à l'occasion d'une CLI car il a fait l'objet de nombreux changements. La phase immédiate pouvant conduire à évacuer la population sur un périmètre de 5 km, il est important que les maires des communes concernées sachent ce qui les attend le cas échéant.

Mr ROCHE évoque ensuite la loi du 25 novembre 2021, qui modifie le code de la sécurité intérieure et renforce la nécessité pour les communes d'avoir un plan communal de sauvegarde. Toutes les communes qui font partie de la CLI sont concernées par le risque nucléaire. Un accompagnement avait débuté au niveau de la préfecture de l'Ardèche, mais le COVID n'a pas permis de le mener à terme. Mr ROCHE invite les communes qui souhaitent être accompagnées sur la finalisation de leur plan communal de sauvegarde à se signaler auprès de la préfecture. Le plan particulier d'intervention date de 2019 et les communes ont 2 ans pour réaliser leur plan communal de sauvegarde. Le délai est peut-être dépassé, mais l'important est d'être en phase de création et de finalisation du plan, ce qui peut être travaillé ensemble.

La loi du 25 novembre a également institué le plan intercommunal de sauvegarde, c'est-à-dire que les intercommunalités vont devoir réaliser dans les 5 ans un plan pour travailler sur la sécurisation de leurs propres équipements et s'organiser pour aider leurs communes à mettre en place leurs plans communaux de sauvegarde. La loi a également institué l'obligation pour les communes et les intercommunalités de réaliser des exercices tous les 5 ans.

Enfin, M. ROCHE présente les excuses de M. Thomas KUPISZ, directeur de cabinet, qui n'a pas pu se libérer.

Mr SALEL (Président de la CLI) invite les membres de la CLI qui seraient intéressés par des sujets d'intervention particuliers à en faire part aux services du Conseil départemental.

Point n°4 de l'ordre du jour : Proposition du Bureau de la CLI

Mr SALEL (Président de la CLI) rappelle que le Président Olivier AMRANE l'a désigné comme Président en remplacement de M. PEVERELLI, maire du Teil.

La proposition pour le renouvellement du bureau de la CLI est la suivante :

- Mr Matthieu SALEL et Mme Laëtitia BOURJAT, conseillers départementaux de l'Ardèche, respectivement en tant que président et vice-présidente,
- Mr Fabien LIMONTA, comme représentant du Département de la Drôme,
- Mme Rachel COTTA, maire de Cruas, pour représenter les maires des communes ardéchoises du périmètre CLI,
- Mr Jean-Luc ZANON, maire de La Coucourde, pour représenter les maires des communes drômoises du périmètre,
- Mr Jean-Marie KNOCKAERT au titre des personnes qualifiées,
- Mr René RARD au titre des associations environnementales,
- Mr Rémy GAUDIO, représentant de la CFDT, pour représenter les organisations syndicales.

Les services de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, de la Préfecture de l'Ardèche et du CNPE seront systématiquement associées aux réunions du bureau de la CLI.

Mr RARD (Fédération Pêche de l'Ardèche) présente son parcours professionnel (maintenance EDF) et associatif (fédération de pêche de loisir agréée protection des milieux aquatiques, et membre du C.A. de l'ANCCLI).

Mr SALEL invite la CLI à valider la composition proposée pour le bureau, qui est approuvée à l'unanimité.

Point n°5 de l'ordre du jour : Proposition de règlement intérieur de la CLI

Mr SALEL invite les participants à poser leurs questions ou à faire part de leurs remarques ou d'autres éléments à intégrer éventuellement dans le projet de règlement intérieur.

La proposition de règlement intérieur ne fait pas l'objet de remarques et est approuvée à l'unanimité.

Point n°6 de l'ordre du jour : Points divers

- Approbation compte rendu de la CLI du 2 décembre 2020

Ce compte rendu n'appelant pas d'observation, ni d'avis contraire, ni d'abstention, il est approuvé à l'unanimité.

- Journée de formation : **mercredi 9 mars 2022** « Plans Communaux de Sauvegarde et volet nucléaire », par l'Institut des Risques Majeurs

Mr SALEL signale qu'une première session a déjà eu lieu à la fin du mois d'octobre dernier sur l'introduction à la sûreté des réacteurs nucléaires avec 25 délégués participants.

- Date prochaine réunion CLI

Mr SALEL (Président de la CLI) informe les membres de la CLI que la prochaine réunion de la CLI est fixée au **jeudi 30 juin 2022 à 14h00**.

Une réunion publique sera organisée au deuxième semestre de l'année 2022, sur une thématique spécifique qui reste à arrêter par le bureau de la CLI.

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de demande de parole, Mr SALEL remercie les différents intervenants et lève la séance.

- La séance est levée à 16h45 -